



CONTRAT LOCAL DE SANTE

Villes de Dreux & Vernouillet

2018/2020



SOMMAIRE

Préambule

I. Les parties signataires

II. Le territoire/ les constats

1. Les constats
2. Problématiques de santé sur l'agglomération du Pays de Dreux

III. Pilotage et fonctionnement

Composition et missions des instances du CLS :

1. Le Comité de pilotage
2. Les missions du Comité de pilotage
3. Les missions du coordinateur
4. Les partenaires institutionnels et associatifs du CLS

IV. Objet du Contrat

1. Objectifs stratégiques
2. Objectifs opérationnels :
 - AXE 1 : Faciliter l'accès aux soins à tous les âges de la vie
 - AXE 2 : Promouvoir la santé mentale
 - AXE 3 : Eduquer et prévenir
 - AXE 4 : Attirer et maintenir les professionnels de santé

V. Engagement, révision et évaluation du contrat

1. Engagement des signataires
2. Révision du Contrat
3. Evaluation du Contrat
4. Durée du Contrat

PREAMBULE :

Conformément à la Loi Hôpital Patients Santé Territoires, l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire a souhaité s'engager dans la signature de Contrats Locaux de Santé avec certaines communes d'Eure et Loir. Ces contrats apparaissent comme l'un des outils privilégiés de lutte contre les inégalités sociales et territoriales sur l'axe santé.

« Le Contrat Local de Santé aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des territoires de santé qui seront déterminés par l'Agence Régionale de Santé ; il devra cependant trouver une application particulière dans les territoires de la Politique de la Ville ; il sera ainsi susceptible de compléter le volet santé des Contrats Urbains de Cohésion Sociale reconduits en 2010¹».

De leur côté, les municipalités de Dreux et de Vernouillet se préoccupent fortement des questions de santé. A ce titre, elles se sont engagées depuis de nombreuses années dans une politique active de promotion de la santé des drouais et vernolitains, qui s'articule autour de la réduction des inégalités sociales de santé.

C'est dans ce cadre que la Préfecture d'Eure et Loir, l'Agence Régionale de Santé, le Centre hospitalier de Dreux, les villes de Dreux et Vernouillet ont signé le Contrat Local de Santé le 22 janvier 2013 pour une durée de 3 ans. Deux avenants ont été signés en 2016 et 2017 jusqu'au 30 juin 2018. Parallèlement, une Convention d'entente entre les deux communes a été votée par les Conseils municipaux respectifs en date du 9 mars 2018 qui a pour objet la gestion du Contrat Local de Santé et ses avenants. Les villes de Dreux et Vernouillet ont la maîtrise d'ouvrage de l'animation territoriale ainsi que sa mise en œuvre.

Le présent Contrat Local de Santé 2^{ème} génération sera d'une durée de 3 ans (2018 à 2020).

Par cet engagement commun, les signataires confirment leur volonté d'agir pour répondre aux besoins de santé de la population de Dreux et de Vernouillet sur les principes énoncés ci-après.

I. Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- ✓ L'Etat, représenté par le Préfet d'Eure et Loir
- ✓ La DDCSPP représentée par le directeur adjoint
- ✓ L'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire
- ✓ La ville de DREUX, représentée par Mr le Maire
- ✓ La ville de Vernouillet, représentée par Mr le Maire

¹Circulaire du 20 janvier 2009, co-signée par Mme Roseline Bachelot, Ministre de la santé et des sports et Mme Fadela Amara, Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville.

II. Le territoire, les constats

1. Les constats :

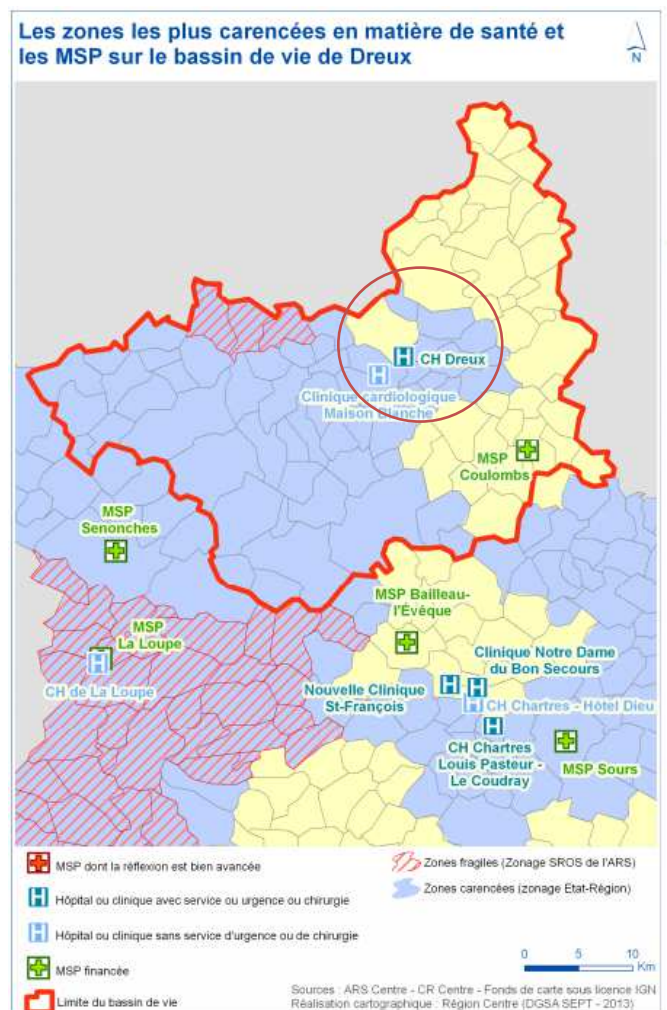
Dreux et Vernouillet

- ✓ Revenu médian en 2014 :
 - 17200€ environ (tendance à la baisse depuis 2010 sur les 2 communes).
- ✓ 47% de ménages fiscaux imposés.
- ✓ Une population jeune : 43% pour la tranche 0/29 ans.
- ✓ Accroissement rapide de la population des plus de 65 ans.
- ✓ Monoparents et familles nombreuses surreprésentés.
- ✓ Taux de chômage : 22% environ avec une activité des femmes plus faible que la moyenne nationale.

Densité médicale en souffrance :

Densité médicale bassin de vie Drouais :

- « 6,7 médecins pour 10 000 habitants, elle est inférieure à celle de la région qui est peu élevée par rapport à la moyenne nationale : 8,6 pour 10 000 la moyenne nationale habitants en région Centre, contre 10,4 médecins pour 10 000 habitants en France métropolitaine. Source : ARS Centre, 2013 ; champs : médecins généralistes hors remplaçants ».
- Vernouillet ne compte plus qu'un médecin généraliste pour 12 415 habitants.
- Dreux compte deux maisons médicales situées aux Rochelles et aux Bates, regroupant plusieurs médecins généralistes et spécialistes,



2. Problématiques de santé sur l'agglomération du Pays de Dreux ²:

- ✓ Un taux de mortalité plus élevé comparativement à celui du département ou de la région
- ✓ Un taux de mortalité prématurée également supérieur à la moyenne départementale notamment par diabète et par maladies cardio-vasculaires
- ✓ Un rajeunissement de la population dans la consommation de produits addictifs et d'addiction aux jeux et aux nouvelles technologies.
- ✓ Les principales causes de décès :
 - Cancers
 - Les maladies de l'appareil circulatoire
 - Les traumatismes (accidents de la circulation)
 - Les pathologies liées à la consommation d'alcool (46 décès pour 100 000 habitants contre 33 en France)
 - Les admissions en affections de longue durée en augmentation pour le diabète et les maladies psychiatriques
 - Les professionnels de santé signalent le manque d'activité physique des habitants du drouais.

De plus, la population semble exposée à un cumul de déterminants de santé qui détériore l'état de santé global : isolement social, précarité socio-économique et accentuation des problèmes de santé.

Enfin, les habitants ont fait remonter leurs difficultés d'accès aux soins, notamment aux spécialistes et autres professionnels de santé. La précarité sociale et l'absence de mobilité aggravent la difficulté d'accès aux soins.

III. Pilotage et fonctionnement

1- Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est le lieu de concertation présidé par l'Etat. Il se réunit au moins 2 fois par an. Il est composé d'élus (es) et/ou de représentants (tes) institutionnels de :

- L'Etat : la Préfecture et son service déconcentré, la DDCSPP,
- L'Agence Régionale de Santé,
- Les villes de Dreux et Vernouillet en la personne des élus des délégations action sociale, santé et politiques de la ville,
- Les CCAS de Dreux et Vernouillet en la personne des directrices respectives, référents santé des villes,
- La coordinatrice du CLS.

2- Les missions du comité de pilotage

- Valider le diagnostic et le plan d'actions
- Identifier les contraintes de gestion du Contrat Local de Santé
- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Santé

² Sources : Diagnostic territorial de santé d'Eure et Loir-23/05/2017

- Veiller à la cohérence de l'intervention entre les différents partenaires
- Veiller à l'effectivité du financement des projets d'actions.

3- Les missions du coordinateur local de santé

- Mobiliser les moyens pour actualiser le diagnostic
- Animer le contrat local de santé
- Favoriser les échanges et mobiliser les acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions, faciliter la coordination des différents intervenants par la mise en réseau
- Etre un appui de proximité pour les porteurs de projet
- Développer la concertation avec les professionnels
- Développer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques locales
- Impliquer la population, les usagers dans toutes les phases des projets (diagnostic, définition des priorités, mise en œuvre, évaluation).
- Identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficultés et des déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie.
- Coordonner les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet
- Conduire la réalisation des travaux, et élaborer la synthèse.
- Assurer les relations avec le comité de pilotage.

4- Les partenaires institutionnels et associatifs du CLS

De par son historique en matière de promotion de la santé, les villes de Dreux et Vernouillet bénéficient d'un maillage élaboré. Ce territoire est riche d'échanges, de construction entre les acteurs qu'ils soient professionnels, bénévoles, représentants institutionnels ou associatifs. Ce partenariat n'est néanmoins, pas exhaustif et sera ajusté en fonction des projets qui verront le jour.

La co-construction des projets de santé avec les habitants sera privilégiée chaque fois que cela sera possible.

Le plan d'actions dans le cadre du Contrat local de santé s'appuie sur un partenariat étroit.

Les services municipaux des villes de Dreux et Vernouillet constituent des lieux ressources importants. Ils sont détenteurs de compétences particulières et ont une connaissance des habitants sur laquelle s'appuyer pour une plus grande mobilisation. Les Conseils citoyens sont également des partenaires importants dans l'investissement des habitants au sein des actions de santé.

Le Centre hospitalier de Dreux est un partenaire privilégié du Contrat Local de Santé, par le biais de son unité de Prévention et d'Education (UPE) qui regroupe des services répondant à des besoins sanitaires divers comme le centre de vaccination ou la Permanence d'accès aux soins de santé.

Au sein des villes, une dynamique interinstitutionnelle est engagée dans les champs de la santé mais aussi, du médico-social, du social et de l'éducation. Tous les publics sont pris en compte, de la petite enfance, aux personnes âgées, en passant par les familles (prévention, maintien, des acquis, palier au renoncement aux soins).

Des institutions et associations ancrées dans le territoire constituent de véritables ressources en matière de promotion, d'orientation, et d'accès aux soins et à la santé. Certains de ces opérateurs ont une portée locale et présentent des spécificités propres aux territoires. D'autres ont un rayonnement départemental

ou régional. Certaines sont des spécialistes de la santé, du social, de l'éducation et des loisirs. D'autres sont expertes en matière de logement, d'hébergement, d'emploi et de formation... Enfin, un certain nombre s'intéressent à des problématiques ou à des publics spécifiques. Des partenariats multiples existent enfin de manière plus ponctuelle sur des actions spécifiques (Education nationale, Conseil départemental...).

Il s'agit de concourir à une synergie entre tous les acteurs locaux, de potentialiser les dispositifs/actions existants, de mettre en commun les moyens autour d'objectifs mutuels prioritaires. Ce contrat doit porter la promotion de la santé, la prévention, l'accompagnement médico-social, notamment en « allant vers » les personnes confrontées aux situations les plus précaires.

IV. Objet du contrat

C'est à partir des éléments de cadrage général qui précèdent et des priorités des signataires qu'un certain nombre d'axes ont été retenus.

1. Objectifs stratégiques

- S'appuyer sur le Projet régional de santé et respecter les finalités du PRAPS, Programme régional d'accès aux soins et à la Prévention³
- Répondre aux enjeux de santé des communes de Dreux et Vernouillet et peser sur les inégalités sociales de santé en mobilisant de manière convergentes les ressources des deux communes.
- S'associer à la population, aux acteurs de la santé, acteurs du service public de l'éducation, de la politique de la ville et de l'action sociale, du développement durable.
- Mobiliser les acteurs locaux associatifs et structures partenaires qui peuvent peser sur les inégalités de santé liées au logement, à l'éducation, à la précarité, aux difficultés de transport, à l'accès à la formation et à l'emploi...
- Favoriser la connaissance des dispositifs, des structures associatives et institutionnelles entre elles ainsi que leur cœur de métier afin de favoriser la mutualisation, la cohérence et le financement des actions.

2. Objectifs opérationnels

Le CLS doit permettre de favoriser une meilleure coordination des actions de proximité et de réduire les inégalités en matière de santé. La notion de « parcours de santé » est à prendre en compte dans chacun des axes ci-après. Suite au précédent CLS, les élus ont retenu pour le CLS II les axes suivants :

AXE 1 : Faciliter l'accès aux soins pour tous et à tous les âges de la vie

- Développer et/ou réactiver les dispositifs favorisant le parcours de soins pour les publics vulnérables. Pour cela, il s'agit d'améliorer la lisibilité des dispositifs, la coordination des acteurs, et de développer le repérage, les moyens et l'accompagnement adapté des situations les plus complexes.
- Identifier précisément et mettre en lien les acteurs selon les actions en cours.
- Développer une offre de santé de proximité

³ « Favoriser et faire valoir l'ouverture des droits, adapter l'offre de soins afin d'inscrire les personnes dans les meilleures trajectoires de soin possible, améliorer les problématiques d'admission et d'orientation au sein des services et des établissements, faciliter l'accès à la prévention médicalisée (vaccination, dépistage ». Programme Territorial de Santé d'Eure et Loir page 15.

- Favoriser l'information des usagers pour l'accès aux droits (CMU, complémentaire santé, aides diverses) et à la santé (bilans, dépistage...)
- Agir sur tous les déterminants de santé : revenus, situation familiale, accès au logement ou à l'hébergement, habitat et gestion locative, alimentation, accès aux transports, isolement, barrage de la langue, accès aux moyens de garde pour les enfants, légitimité à entrer dans l'école, accès au sport... Tous ces déterminants influent sur la capacité d'un individu de s'autoriser à s'occuper de soi, de s'intéresser à sa santé.

AXE 2 : Promouvoir la santé mentale

- Mettre en œuvre et accompagner le conseil local de santé mentale dans ses actions
- Permettre l'accès et la continuité des soins pour les personnes présentant des troubles psychiques et/ou psychiatriques (Tenir compte de leur parcours de soins, Ne pas « perdre » ces personnes, leur offrir des alternatives pour le maintien du soin...)
- Développer la prévention auprès des acteurs de première ligne, auprès des partenaires, auprès des familles (formation).
- Organiser l'information :
 - En interne des villes et CCAS, auprès des différents services
 - Vers les partenaires qui peuvent être démunis devant certains comportements, attitudes ou choix de vie, en croisant les regards afin de comprendre les modes de vie et adapter l'intervention.
- Créer un guide dématérialisé à destination des professionnels et un second à destination des familles, afin qu'à une situation donnée, chacun puisse trouver, au minimum, un interlocuteur en capacité d'échanger et d'aider à la recherche de solutions, et dans le meilleur des cas, puisse accompagner une proposition d'action concrète dans l'intérêt des bénéficiaires.

AXE 3 : Eduquer et prévenir

- Prévenir les conduites à risques et les addictions :
 - Travailler au repérage des situations à risques avec les associations qui ont l'expertise des situations critiques, pour travailler à la réduction des risques dus à la consommation de produits et aux maladies sexuellement transmissibles.
 - S'appuyer sur l'expertise des partenaires en matière d'accueil, d'information et d'évaluation médicale, psychologique, sociale et éducative, ainsi qu'en matière de réduction des risques pour toutes les addictions (drogue, alcool, médicaments, jeux, sexe). Ils sont en capacité de former les professionnels à l'accompagnement de ces situations.

Les missions des partenaires se tournent vers tous les âges et tous types de publics. Les problématiques abordées sont complémentaires. Il est donc essentiel de mener des projets de manière transversale avec les associations. De même, chacune d'entre elles dispose d'un agrément pour former les acteurs de terrain.

- Favoriser une alimentation saine/ Sensibiliser les habitants au bien-être et à la santé :
 - Utiliser les épiceries sociales comme leviers en matière d'accès à une alimentation saine, d'accès aux soins et au dépistage car elles ciblent les publics les plus en marge concernant ces

thématiques. De plus, les professionnels sont à proximité des publics et les connaissent bien, ce qui facilite l'engagement dans des échanges parfois délicats.

- Former les acteurs de terrain sur les thématiques de l'aide alimentaire, de l'image de soi, de l'importance de prendre son corps en considération.
- Faire intervenir le CESEL (Comité d'Education pour la santé en Eure et Loir), un centre ressources en matière de documentation et de prévention, qui place l'individu comme sujet acteur de sa santé, capable de faire des choix libres et éclairés afin de s'adapter quotidiennement au milieu dans lequel il vit. Promouvoir avec le CESEL la santé à tous les âges : nutrition, santé bucco-dentaire, troubles du sommeil, hygiène corporelle...
- Promouvoir l'activité physique
 - Travailler avec les services sport et les clubs et associations sportives des villes de Dreux et Vernouillet sur toutes les manifestations favorisant la découverte d'une activité sportive. Mettre en avant les bénéfices de l'activité physique pour le corps et l'esprit, et le plaisir ainsi que le bien être ressenti.
 - Développer la prévention par l'activité physique adaptée à des pathologies identifiées (cancer, AVC...).
- Favoriser l'environnement sain (logement, cadre de vie)
 - Etre en capacité de mettre en lien la santé et son cadre de vie : garder un air sain dans son domicile, sur la nécessité de participer au développement de son environnement (entretien, embellissement...).
 - Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et le logement insalubre avec la DDCSPP, les services sanitaires, les bailleurs publics et privés.
 - Intégrer la dimension « santé » dans les décisions d'organisation spatiale de l'urbanisme.
- Agir sur les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes
 - Former les partenaires sur la notion de « violences faites aux femmes », « violences conjugales ».
 - Favoriser les partenariats sur l'information faite aux femmes, sur leurs droits et leur statut. Aider les filles/femmes à participer à ces informations.
 - Favoriser les actions autour de la thématique

AXE 4 : Accueillir et maintenir les professionnels de santé sur le territoire

- Optimiser l'accueil des médecins du Centre hospitalier de Dreux
- Favoriser la création des structures de santé pluridisciplinaire.
- Susciter les vocations de maîtres de stage et de médecins sur le territoire.

Cet axe répond au Contrat de ville dans son axe 1.4, « *Développer l'offre de santé et son accessibilité, renforcer la mise en réseau des acteurs de santé, des acteurs sociaux et médicaux, afin d'améliorer la situation sanitaire des habitants des quartiers* ».

V. Engagements, révision et évaluation du contrat

1- Engagement des signataires

L'Etat s'engage à :

- Poursuivre son financement dans le cadre des crédits alloués (36 700€) et des Politiques de la ville.
- Mobiliser dans la limite de ses possibilités budgétaires les moyens pour financer les actions de santé du Contrat local de santé pour les populations des quartiers prioritaires.
- Mobiliser dans la limite de ses possibilités budgétaires les moyens nécessaires à l'évaluation du Contrat local de santé.

L'Agence Régionale de Santé s'engage à :

- Cofinancer le poste de coordinatrice territoriale de santé dans la limite d'une participation annuelle plafonnée à 15 000€ en année civile pleine, ceci sous réserve de cofinancements et dans la limite maximale de 50% du financement de ce poste.
- Mobiliser à titre prioritaire les moyens financiers nécessaires pour soutenir les actions émanant du cadre du Contrat local de santé, dans la limite de sa dotation budgétaire annuelle et dans le cadre des dispositifs de demande de financements existants.
- Soutenir le suivi annuel du Contrat local de santé en communiquant à la coordinatrice territoriale de santé les indicateurs disponibles d'offre de soins et de prévention du territoire, et les indicateurs disponibles de suivi des actions du Contrat local de santé Dreux/Vernouillet.
- Favoriser des temps d'échanges et d'appui méthodologique à destination de l'ensemble des coordinateurs (ou coordinatrices) territoriaux de santé de la région, pour une harmonisation des pratiques.
- Mobiliser les moyens nécessaires au financement de l'évaluation du Plan local de santé, dans le cadre d'un cofinancement avec les signataires du Contrat local de santé.

Les villes de Dreux et Vernouillet s'engagent à :

Le 9 mars 2018, les villes de Vernouillet et Dreux se sont entendues sur la gestion commune d'un Contrat Local de Santé. La commune de Dreux financera le poste de la coordinatrice à hauteur de 70% et celle de Vernouillet à hauteur de 30%.

Une Convention d'entente entre les deux communes a été signée le 27 février 2018, annexée au présent contrat.

2- Révision du contrat :

Le présent contrat pourra faire l'objet d'avenants et être complété par les parties jusqu'en 2020 à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le programme d'actions pourra notamment être élargi grâce au montage de projets dans le cadre des politiques de la ville ou toute autre forme de demande de

subvention permettant de répondre aux besoins spécifiques. De nouveaux signataires pourront être ajoutés à ce contrat.

Il est cependant précisé que le programme d'actions pourra être annuellement ajusté ou complété. Toute modification apportée au seul programme d'actions ne fera pas l'objet d'un avenant quand les objectifs opérationnels restent inchangés.

3- Evaluation du contrat

a) L'évaluation par action menée :

Chacune des actions fera l'objet d'une fiche avec des objectifs nommés à partir d'indicateurs dès la mise en œuvre ainsi qu'à la fin de l'action, afin d'être en capacité de mesurer si un changement est parvenu, pour qui, comment... (Annexe 2 du présent contrat).

b) L'évaluation du processus global du CLS :

Un Contrat local de santé n'est pas la somme des actions des différents signataires, mais la mise en commun de leurs moyens au service des priorités de santé du territoire.

Les signataires peuvent considérer que l'impact attendu de ce contrat dépasse la somme des impacts attendus de chacune des actions. Il s'agit donc d'évaluer la pertinence de la contractualisation du CLS et la plus-value de la démarche.

c) Les freins à prendre en compte :

La multiplicité et le cloisonnement des structures, des services, des administrations et des collectivités locales impliquées dans ce domaine sont un handicap certain à la mise en œuvre d'une politique de prévention santé coordonnée.

La difficulté de mobiliser les publics destinataires.

4- Durée du Contrat

Le Contrat local de santé 2^{ème} génération est prévu pour une durée de 3 ans.

Le 21 septembre 2018

Pour la Préfecture d'Eure et Loir,

Mme Sophie BROCAS,
Préfète d'Eure et Loir

Pour la Ville de Dreux,

M. Gérard HAMEL,
Maire de DREUX

**Pour l'Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire**

Mme Anne BOUYGARD,
Directrice générale de l'ARS
Centre Val de Loire

Pour la Ville de Vernouillet,

M. Daniel FRARD,
Maire de Vernouillet